

## La Constitution mérite le débat

Le président d'Attac France accumule les contre-vérités.

Par CLAUDIE HAIGNERÉ

Libération vendredi 25 mars 2005

Sous le titre « Cette Constitution, non merci », le président d'Attac France s'est livré dans les pages Rebonds (*Libération* du 23 mars) à une harangue exemplaire de méthodes trop largement partagées par certains opposants à la Constitution européenne : théorie du complot, désinformation, incohérence et contradiction.

Le complot, c'est celui des « adeptes du oui » (une véritable secte !), le gouvernement, le grand patronat et une « poignée de transnationales ». Car on sait que l'ennemi est toujours cosmopolite. Et ces comploteurs, par définition, cachent la vérité aux Français. Quel est l'Ennemi ? La libre concurrence, dont on nous dit qu'elle est la cause d'une « profonde crise économique, sociale et environnementale » de l'Europe depuis vingt ans. Avant d'affirmer quelques lignes plus loin qu'en réalité, la concurrence n'existe pas parce que « les grands marchés sont contrôlés par une poignée de transnationales ». Alors de quoi l'Europe souffre-t-elle : de la concurrence ou des monopoles ?

Soyons sérieux. Le principe de libre concurrence figure dans tous les traités européens depuis celui de Rome (1957). Sous la forme de la liberté du commerce et de l'industrie, il a valeur constitutionnelle en France depuis la Révolution de 1789. Le traité n'ajoute rien à cela. Au contraire, il encadre le jeu de la libre concurrence, avec, par exemple, une clause sociale qui, pour la première fois, impose à l'Union de prendre en compte des objectifs sociaux dans toutes ses politiques.

Au demeurant, les consommateurs savent aussi, dans leur vie quotidienne, ce qu'ils peuvent gagner : 54 % des Français estiment que la concurrence est une bonne chose parce qu'elle permet de réduire les coûts pour les consommateurs (1). Ils doivent au jeu de la concurrence une baisse spectaculaire des prix dans des domaines aussi essentiels que les télécommunications (chute de 50 % des prix du téléphone en France depuis 1998) et des transports. Ils lui doivent d'être protégés contre les abus de sociétés comme Microsoft, condamnée par la Commission européenne à une amende de 500 millions d'euros en 2004 pour abus de position dominante.

Opposer la libre concurrence au social est absurde, particulièrement lorsqu'on parle d'une Constitution européenne qui donne au social une place qu'il n'avait jamais eue jusqu'alors. On nous dit qu'il faut rejeter ce traité parce qu'il « refuse de faire du plein-emploi un objectif de l'Union ». C'est le contraire : qu'on lise l'article I-3 de la Constitution, qui mentionne précisément le plein-emploi et le progrès social comme objectifs de l'Union.

On nous dit aussi que ce traité ne reconnaît pas les services publics, subordonnés aux règles de la concurrence. C'est encore le contraire qui est vrai. Pour la première fois, la Constitution fait de l'accès aux services publics les services d'intérêt économique général, selon le vocabulaire du traité un droit fondamental inclus dans la Charte des droits fondamentaux, en tant qu'instrument nécessaire pour promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union (II-96). Pour la première fois, les services publics ont un fondement juridique dans le traité : l'Union peut désormais légiférer pour garantir les conditions économiques et financières de leur fonctionnement (III-122). C'est pour ces raisons que la Confédération européenne des syndicats et la quasi-totalité des partis socialistes européens ont appelé à voter pour cette Constitution.

On nous dit que la Constitution « organise un recul systématique de la démocratie en Europe », alors que l'une des innovations de ce traité est précisément de renforcer considérablement le rôle des citoyens et du Parlement européen qui les représente. Parce

que l'Union se dote d'un mécanisme inconnu de la plupart des démocraties européennes, y compris de la nôtre, en permettant à un million de citoyens (sur les 450 millions d'habitants de l'Union) d'inviter la Commission européenne à proposer une loi européenne (I-47).

Attac nous dit que la Constitution «*soumet la politique étrangère et de défense de l'Union à l'OTAN et donc aux Etats-Unis*». Après le complot des cent familles, le complot américain ? A moins qu'il ne s'agisse des mêmes ? Mais la Constitution est, depuis Maastricht, le traité qui fait le plus avancer la politique extérieure et la défense européennes, en introduisant une clause de défense mutuelle entre les Etats membres en cas d'agression militaire, en créant une Agence européenne de défense (I-41), en permettant à l'Europe de parler enfin d'une seule voix, celle du futur ministre européen des Affaires étrangères (I-28). Autant d'avancées que la France cherchait à obtenir depuis des années.

Il faudrait plusieurs pages pour répondre à chacune de ces contre-vérités, jetées pêle-mêle comme un nuage d'encre. Mais l'exercice serait vain. Car on découvre à la fin de l'article le véritable but poursuivi. La Constitution n'est qu'un prétexte. L'Europe n'est qu'un prétexte. Ce qui compte, c'est la préparation du grand soir : faire du référendum le levier qui permettra en fait de réveiller «*les luttes sociales et syndicales*» en France, en vue de l'élection présidentielle de 2007, explicitement désignée comme le véritable enjeu. Pour créer une Europe plus juste et solidaire, plus démocratique et plus forte ? Non : pour revenir au traité de Nice en vigueur aujourd'hui. Car, comme l'écrit Attac sur son site Internet, «*on est dans ce traité, et on ne s'en porte pas si mal*». Un traité qui ne parle pas des services publics, qui ne contient pas de droits fondamentaux, qui ne donne pas d'initiative aux citoyens, qui donne moins de pouvoir au Parlement européen ? Un traité qui ne prévoit aucun ministre européen des Affaires étrangères, qui ne réforme pas le fonctionnement de l'Union pour l'adapter à ses nouvelles dimensions, qui donne à la France un poids beaucoup plus faible que celui que la Constitution lui donnerait ?

Certes,ans l'objectif final est de «*reprandre la discussion entre les gouvernements, dans un tout autre rapport de forces*». Pour un nouveau traité dans dix ou quinze ans? Mais si la Constitution européenne est impossible à réviser à vingt-cinq, comme on le prétend, comment révisera-t-on le traité de Nice, pourtant beaucoup plus rigide ? Nous serons le seul pays, peut-être aux côtés du Royaume-Uni eurosceptique, à ne pas avoir ratifié, quand l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie l'auront fait. Un «*tout autre rapport de forces*» assurément : celui qui conduira à notre marginalisation.

Le 29 mai, les Français, dont les idées ont très largement inspiré la Constitution européenne, décideront de continuer à construire l'Europe ou de la laisser se faire sans eux. Cela mérite un débat digne.

(1) Sondage l'Humanité-CSA sur le traité constitutionnel novembre 2004.

Dans sa réponse à Attac, la ministre des Affaires européennes néglige le contenu de la Constitution et les pratiques de l'Union européenne

### **Un peu de sérieux, Madame la ministre !**

Dans Libération du 25 mars la ministre déléguée aux Affaires étrangères européennes joue sur deux registres : la politique politicienne, et la Constitution de l'UE. Négligeons le premier point qui n'apporte rien et montre l'embarras de l'auteure. Par contre le second mérite réponse, tant les affirmations faites par la ministre sont contredites par les textes et les faits.

La politique de la concurrence est bien dans le traité de Rome de 1957, mais elle n'a été massivement mise en œuvre que depuis l'Acte unique de 1986. La vague de libéralisations qui s'en est suivie instaure l'hégémonie de la concurrence dans l'UE.

Ces libéralisations directement inspirées par « *le marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* » ont concerné, entre autres, tous les services publics en réseau. Le processus est toujours le même. Les entreprises privées se concentrent sur les segments les plus rentables. Cette concurrence appauvrit les services publics (« les opérateurs historiques ») qui réagissent en réduisant qualité de service et couverture du territoire. Les gouvernements constatent alors que les services publics ne sont pas efficaces et les privatisent. La concurrence, dogme de votre gouvernement, de l'UE et de la Constitution, entraîne la déconstruction des services publics.

Oui, la libre concurrence s'oppose frontalement au social. En tant que consommateurs ou usagers les Français sont durement touchés : augmentation de certains tarifs (abonnement téléphonique, facture d'eau) ; fermeture de bureaux de poste et de gares. Avez-vous oublié Guéret et le mouvement social et politique de la Creuse ?

Les obligations des Services d'intérêt économique général (SIEG) – nom donné par l'UE aux services publics marchands - sont définies au rabais. Pour les grands services publics en réseaux - transports, électricité, gaz, télécommunications, l'UE définit, au nom de la concurrence, un « *service universel* », filet de sécurité qui n'assure pas l'égalité d'accès et de traitement de tous.

Aucune évaluation sérieuse et contradictoire des libéralisations n'a été faite. Faut-il rappeler leurs conséquences catastrophiques sur le transport ferroviaire au Royaume-Uni (accidents meurtriers et dégradation massive du service), l'électricité en Espagne, au Canada et aux Etats-Unis (pannes géantes) ?

La Constitution confirme la libéralisation de tous les services (article III-147). Les Etats membres sont encouragés à libéraliser plus que ce qui est obligatoire (III-148). La Constitution ne reconnaît plus les SIEG comme valeur de l'Union – recul par rapport au traité de Nice -, ne retient pas les SIEG parmi les objectifs de l'Union (I-3) et les soumet aux règles de la concurrence (III-122 et 161 à 169). Un statut dérogatoire leur est certes concédé : la seule limite à la concurrence est de ne pas faire échec à l'accomplissement de la mission au rabais qui leur est donnée (III-166). La Constitution interdit aux Etats membres toute aide aux services publics qui « *fausse ou menace de fausser la concurrence* » (III-167).

Contrairement à ce que vous écrivez, l'Union peut légiférer sur les SIEG. Jacques Chirac avait, par exemple, obtenu, lors du Conseil européen de Barcelone, la promesse d'une directive cadre sur les SIEG. Un exemple entre cent. La Constitution ne fait que confirmer le droit positif qui existe *de facto* aujourd'hui.

Autre contre-vérité : vous affirmez que l'article II-96 « *fait de l'accès aux services publics un droit fondamental* ». Or la déclaration 12 annexée à la Constitution stipule : « *L'article II-96 ne crée pas de droit nouveau* ».

« *La Constitution donne au social une place qu'il n'a jamais eue jusqu'alors* » écrivez-vous. La remarque est piquante pour un membre de ce gouvernement ! Elle est également oublieuse des réalités. Le budget total de l'UE est de 1% du PIB et votre gouvernement s'oppose à son augmentation. Ce 1% interdit toute politique redistributive

même modeste. Le Fonds social européen a un budget de 1 pour mille du PIB entre 2000 et 2006 afin de développer les compétences professionnelles et les aptitudes sociales.

Ainsi la Constitution ne comporte aucune avancée significative dans le social et affirme le primat de l'économique (III-309). Elle indique que le « *marché intérieur favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux* » (III-209). La politique sociale de l'UE ne s'applique ni aux rémunérations, ni au droit d'association, ni au droit de grève, ni au droit de lock-out (III-210). Toute harmonisation des dispositions législatives des Etats membres en est exclue (III-210). L'unanimité du Conseil conduit à la concurrence entre les Etats membres et au dumping social (III-210). L'emploi est sacrifié et subit le même sort (III-203 à 208). Aucune des sept demandes pourtant timides de la Confédération européenne des syndicats n'a été retenue.

S'agissant de la démocratie, prenons vos deux exemples : renforcement du « *rôle des citoyens et du Parlement européen* ».

L'initiative du « *million de citoyens* » est encadrée par les compétences de la Commission et par l'application de la Constitution. La Commission n'a pas obligation d'y donner suite (I-47).

Quant au Parlement européen il ne peut pas faire de proposition de loi (I-26) et n'est que consulté sur les recettes de l'Union. Contrairement à la tradition démocratique, il est donc privé des deux pouvoirs fondamentaux de tout Parlement : proposer la loi et lever l'impôt.

Depuis Maastricht la Politique étrangère et de sécurité commune n'a pas connu les développements espérés : l'UE est un nain diplomatique et militaire. La Constitution confirme ce blocage par l'unanimité (I-40). Elle impose « *le respect des obligations de l'OTAN* » qui « *reste le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre* » (I-41). Elle renvoie toute défense autonome à une décision improbable du Conseil unanime.

Avez-vous lu la Constitution européenne ?

Alain Lecourieux

30 mars 2005